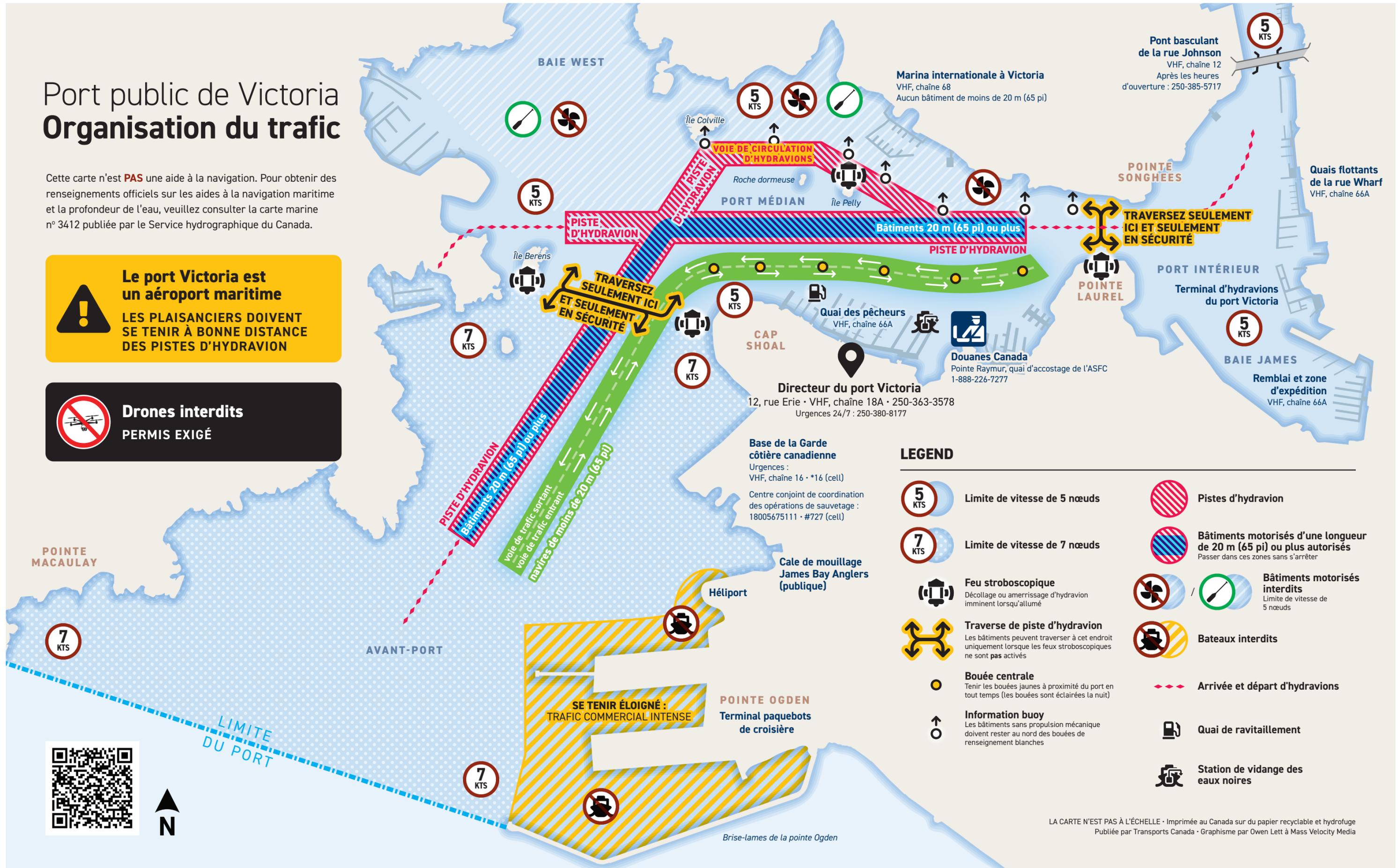


Port public de Victoria Organisation du trafic

Cette carte n'est **PAS** une aide à la navigation. Pour obtenir des renseignements officiels sur les aides à la navigation maritime et la profondeur de l'eau, veuillez consulter la carte marine n° 3412 publiée par le Service hydrographique du Canada.

Le port Victoria est un aéroport maritime
LES PLAISANCIERS DOIVENT SE TENIR À BONNE DISTANCE DES PISTES D'HYDRAVION

Drones interdits
PERMIS EXIGÉ



LEGEND

- Limite de vitesse de 5 nœuds
- Limite de vitesse de 7 nœuds
- Feu stroboscopique
Décollage ou amerrissage d'hydravion imminent lorsqu'allumé
- Traverse de piste d'hydravion
Les bâtiments peuvent traverser à cet endroit uniquement lorsque les feux stroboscopiques ne sont pas activés
- Bouée centrale
Tenir les bouées jaunes à proximité du port en tout temps (les bouées sont éclairées la nuit)
- Information buoy
Les bâtiments sans propulsion mécanique doivent rester au nord des bouées de renseignement blanches
- Pistes d'hydravion
- Bâtiments motorisés d'une longueur de 20 m (65 pi) ou plus autorisés
Passer dans ces zones sans s'arrêter
- Bâtiments motorisés interdits
Limite de vitesse de 5 nœuds
- Bateaux interdits
- Arrivée et départ d'hydravions
- Quai de ravitaillement
- Station de vidange des eaux noires



LA CARTE N'EST PAS À L'ÉCHELLE • Imprimée au Canada sur du papier recyclable et hydrofuge
Publiée par Transports Canada • Graphisme par Owen Lett à Mass Velocity Media

Port public de Victoria

Organisation du trafic

Introduction

Toutes sortes d'utilisateurs partagent le port de Victoria : transbordeurs, remorqueurs et chalands, bateaux-taxis, kayaks et canots, hydravions et autres. Compte tenu de la grande activité au port, nous comptons sur vous pour que vous respectiez les règles concernant les lieux de passage des bateaux et le mode de déplacement. Ces règles permettent d'éviter les collisions et d'assurer votre sécurité sur l'eau.

Ce dépliant n'est pas une aide à la navigation. Pour obtenir des renseignements officiels sur les aides à la navigation maritime et la profondeur de l'eau, veuillez consulter la carte marine no 3412.

RÈGLES À SUIVRE

Ces règles ont été élaborées à la fois par les utilisateurs du port et par les autorités de réglementation. Si vous exploitez un navire ou un hydravion dans le port de Victoria, elles s'appliquent à vous.

- **Limites de vitesse** – Dans l'avantport (entre le brise-lames d'Ogden Point et Shoal Point), la vitesse est limitée à **7 nœuds**. À l'intérieur de Shoal Point, la vitesse est limitée à **5 nœuds**.
- **Évitez de gêner un hydravion en déplacement** – maintenez une distance sécuritaire.
- **La navigation à voile est interdite** et toutes les voiles doivent être abaissées lorsque le moteur fonctionne.
- **L'ancrage** est interdit partout dans le port de Victoria.
- **Le déversement d'eaux noires** est interdit.
- **La pêche, y compris l'installation de casiers**, dans les chenaux de navigation ou à proximité de ceux-ci, est interdite.

LE PORT DE VICTORIA EST UN AÉROPORT MARITIME

LES PLAISANCIERS DOIVENT ÉVITER LES PISTES D'HYDRAVION

Il y a deux pistes d'hydravion dans le port de Victoria. L'une se trouve dans le port médian, et l'autre, dans l'avantport. Elles sont très actives. Plus de 100 vols par jour décollent ou atterrissent dans le port.

TOUS les navires ne peuvent traverser les pistes qu'à deux endroits:

- au goulet de Songhees/Laurel Point
- en ligne droite entre Shoal Point et Berens Island

Les feux stroboscopiques blancs sur les balises (à Shoal Point, Laurel Point et Berens Island, et sur Pelly Island) clignotent lorsqu'un hydravion est sur le point de décoller ou d'atterrir. **Ne traversez pas si les stroboscopes clignotent.** Lorsque vous voyez des feux stroboscopiques clignoter, faites preuve d'une extrême prudence.

NAVIRES NON MOTORISÉS : ZONES AUTORISÉES

Les bateaux non motorisés sont autorisés à transiter par le port en utilisant les voies d'entrée et de sortie des bateaux. En outre, une zone désignée pour les bateaux non motorisés se trouve sur la rive nord du port médian, au nord des bouées blanches.

PETITS BÂTIMENTS MOTORISÉS : LIEUX DE PASSAGE AUTORISÉS

Les bâtiments motorisés d'une longueur inférieure à 20 m (65 pi), y compris les voiliers, **doivent passer dans l'avant-port et le port médian en empruntant les voies marquées.** Les bâtiments motorisés ne sont pas autorisés sur la rive nord du port médian.

GROS BÂTIMENTS MOTORISÉS : LIEUX DE PASSAGE AUTORISÉS

Les bâtiments motorisés d'une longueur de 20 m (65 pi) ou plus peuvent utiliser les pistes pour traverser l'avant port et le port médian sans toutefois s'arrêter ou s'attarder dans ces zones.

CONTACTS UTILES

- **Directeur ou responsable du port** : Pour obtenir des renseignements généraux sur le port ou signaler des incidents maritimes, communiquez avec le directeur du port sur la chaîne 18A de la voie VHF ou téléphonez au 250 363 3578. Numéro d'urgence tous les jours, 24 heures sur 24 : 250 380 8177.
- **Service de surveillance du port** : Si ces indications ne sont pas claires pour vous, le service de surveillance du port sera heureux de vous aider. Vous les trouverez sur l'eau, dans des embarcations pneumatiques noires et gris. Communiquez avec les patrouilleurs sur la chaîne 18A de la voie VHF toute la journée le printemps et l'été, et durant les heures d'ouverture normales l'automne et l'hiver.
- **Garde côtière canadienne** : Vous pouvez signaler toute urgence maritime sur la chaîne 16 de la voie VHF ou en composant *16 sur votre téléphone cellulaire. Vous pouvez également joindre le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage par téléphone au 1 800 567 5111 ou en composant #SAR(727) sur votre téléphone cellulaire.
- **Mouiller l'ancre** : Téléphonez au responsable du port de Victoria sur la chaîne 66A de la voie VHF ou au 250-383-8326.
- **Marina internationale à Victoria** : Pour mouiller l'ancre, téléphonez sur la chaîne 68A de la voie VHF.
- **Douanes Canada** : Le service de dédouanement est situé sur le côté sud du port médian à la pointe Raymur. Numéro de téléphone : 1-888-226-7277.
- **Pont basculant de la rue Johnson** : Ce point est situé au nord-est du port intérieur et est exploité par la ville de Victoria. Vous pouvez joindre le pontier sur la chaîne 12 de la voie VHF.
- **Ligne du service de police de Victoria pour les situations non urgentes** : 250-995-7654.

Nota : Si vous ne respectez pas ces règles et restrictions, vous pourriez faire l'objet d'une accusation par procédure sommaire et/ou être passible d'amendes. Les pouvoirs exercés découlent de la Loi sur la marine marchande du Canada, Pratiques et Procédures pour les ports publics.

Available in English at the Harbour Master's office, 12 Erie Street.

